

**Décision n° 2012-0360**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 mars 2012**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Sybase France**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Sybase France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-2191 en date du 28 août 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Sybase France, en date du 2 mars 2012, reçue le 2 mars 2012, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 13 mars 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - Les codes points sémaphores nationaux 3655 et 3656 sont attribués à société Sybase France (Siren : 349 230 441) jusqu'au 13 mars 2032 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Courbevoie (92).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à société Sybase France.

Fait à Paris, le 13 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI